

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 6 septembre 2019

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY		F. PACCOUD	J. ROL
L. CLARET		C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC	M. R. CHEMINAL	
	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN	C. MERMILLOD-BLONDIN	F. MEYRIEUX (à partir du point 9)	V. HACHET (à partir du point 3)
C. DANIEL	A. POËNSIN	M.C. LATHOUD	O. GRUMEL	L. MOLIN	

Absents représentés :

Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Madame Jacqueline ROL.
Madame Danielle ROMAGNOLI donne pouvoir à Madame Geneviève DARVES-BLANC.
Madame Bernadette FORTIN donne pouvoir à Monsieur Roland MITHIEUX.
Madame Hélène COCHET donne pouvoir à Madame Sandrine NEGRELLO.

Messieurs Frédéric MEYRIEUX et Valenton HACHET ont rejoint la séance respectivement au point 9 et au point 3.

Madame Marie-Renée CHEMINAL a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les Conseillers municipaux du soutien témoigné à Madame Hélène COCHET, touchée par le décès de son père Monsieur Michel COCHET, longtemps conseiller municipal et adjoint au Maire de la Commune.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Motion quant au transfert de gestion de l'EHPAD des Blés d'Or

Madame Fabienne PACCOUD rappelle au Conseil que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Blés d'Or » est géré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) depuis sa création par arrêté préfectoral en 1987. Ce SIVU réunit les communes de La Ravoire, Challes-Les-Eaux, Barberaz, Saint-Jeoire-Prieuré et Saint-Baldoph.

Cette situation a donné toute satisfaction en matière de service rendu : la qualité de l'établissement est reconnue à l'échelle locale, départementale et régionale, tant au regard de l'accueil et des soins dispensés qu'au niveau de ses conditions de gestion.

Monsieur le Préfet a rappelé depuis plusieurs années le caractère illégal de cette gestion de l'EHPAD par le SIVU au titre de l'article L315-7 du Code de l'action sociale et des familles. En effet, pour un EHPAD, seules sont admises :

- la gestion en établissement public,
- la gestion par un CCAS,
- la gestion par un hôpital,
- la gestion par une association ou par un organisme privé commercial.

Cette exigence législative vise notamment à garantir la participation des usagers au sein du conseil d'administration gestionnaire.

Ces rappels ont abouti à une mise en demeure par Monsieur le Préfet de dissoudre le SIVU au 1^{er} janvier 2019. Dès lors, les représentants du SIVU ont approfondi la réflexion autour des hypothèses de transfert de gestion à une nouvelle personne morale, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental, autorité de contrôle et d'autorisation. Les discussions partagées à l'occasion de multiples réunions ont conduit les Maires des communes membres du SIVU ainsi que leurs représentants à étudier les principales hypothèses suivantes :

- la gestion par un CCAS,
- la gestion par le centre hospitalier Métropole Savoie,
- la gestion par une association ou fondation privée.

A cet effet et à la demande de Monsieur Gilles VAUSSENAT, Président du SIVU, une analyse financière de la structure a été réalisée par l'Agence Alpine des Territoires en lien avec la Trésorerie, tandis que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a été sollicité pour préciser les conditions de transfert des personnels. Ces éléments ont confirmé la situation particulièrement saine de l'établissement à court et long termes et la faisabilité d'un transfert à un CCAS.

Afin de conserver une gestion publique locale et garantir les conditions et qualités reconnues de longue date à l'établissement en faveur des résidents et de leurs familles, le conseil syndical a souhaité privilégier l'hypothèse d'une reprise par un CCAS (conseil syndical des 8 novembre 2018 et 29 mars 2019).

Le conseil municipal de Barberaz a approuvé par délibération le 20 mai 2019 le principe de candidature du CCAS de Barberaz à la reprise de gestion de l'EHPAD des Blés d'Or après dissolution du SIVU au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de la Commune au conseil syndical souhaitent retenir cette candidature et demandent au Conseil municipal de se positionner sur cette orientation.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter une motion pour soutenir le choix des représentants de la Commune au conseil syndical.

3) Concession GRDF : Compte-rendu d'activité de concession 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le concessionnaire GrDF est tenu de produire, chaque année, à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité de la concession, conformément à l'article 31 du cahier des charges du contrat.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2018, portant sur les points suivants :

- l'essentiel de la concession
- les missions de service public
- l'organisation
- le patrimoine de la concession
- la gestion du réseau et de la clientèle
- l'économie de la concession

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la concession GrDF.

4) SPA de Savoie – Convention de fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune bénéficiait d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Savoie prévoyant une facturation des interventions à l'unité le cas échéant.

Cette convention, n'étant plus viable pour la SPA de Savoie et inéquitable vis-à-vis des autres collectivités, a été dénoncée par la SPA.

Compte-tenu de la situation de la Commune et du partenariat mis en place de façon satisfaisante pour les chats avec une autre association locale, la SPA de Savoie propose aujourd'hui une convention de fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation (0.40 € par an et par habitant).

Monsieur le Maire présente le projet de convention joint en annexe de la convocation et demande au Conseil de se prononcer.

Mesdames Danielle ROMAGNOLI, Geneviève DARVES-BLANC et Monsieur Valentin HACHET s'abstenant, le Conseil municipal estime que la demande présentée s'apparente à une demande de subvention et refuse le projet de convention à l'unanimité, en souhaitant être sollicité sur un projet de convention de prestation de service.

5) Parking de la Cornaz – Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public.

Monsieur le Maire indique que le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AP n° 124 est aujourd'hui totalement aménagée en nature de parking et circulations automobile, cyclable et piétonne, ouverte au public et utilisée notamment pour la desserte de l'Ecole des Sources,

Considérant qu'il est donc logique d'intégrer cette parcelle d'une superficie de 1 984 m² en totalité dans le domaine public communal,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle communale cadastrée section AP n° 12 4.

6) Tarif de location des salles de réunion.

Monsieur Roland MITHIEUX présente au Conseil municipal le tarif de location des salles de réunion établi suite à l'ouverture aux associations des locaux de la Passerelle Pré-Martin. Les principes de ces tarifs ont été validés par la commission des finances réunie le 29 août 2019.

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle la délibération D2018-021 en date du 18 mai 2018 et informe le Conseil municipal qu'il serait opportun de réviser l'ensemble des tarifs de location des salles communales.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ABROGE les dispositions concernant la location des salles dans la délibération D2018-021 en date du 18 mai 2018.
- DECIDE de fixer, à compter du 6 septembre 2019, les tarifs de location des salles communales comme suit :

Salles de Pré-Martin		
Tarif week-end (du samedi au dimanche)		
	Petite salle (La Coche)	Grande salle (Granier)
Résidents	92,00 €	215,00 €
Non-résidents	184,00 €	430,00 €
Tarif jour semaine (hors week-end)		
	Petite salle (La Coche)	Grande salle (Granier)
Résidents	61,00 €	152,00 €
Non-résidents	122,00 €	304,00 €
Tarif réunion (entre 8 h et 12 h ou 14 h et 18 h)		
	Petite salle (La Coche)	Grande salle (Granier)
Résidents	55,00 €	-
Non-résidents	110,00 €	-
Tarif réunion		
	Salle Belledonne	Salle Joigny
Particuliers, entreprises et syndicats de copropriété	30,00 €	15,00 €
Salles de la Passerelle		
Tarif jour		
	Capucine	Bouton d'Or
Résidents	110,00 €	45,00 €
Non-résidents	220,00 €	-

- PRECISE que les contrats de location signés antérieurement à la présente délibération conserveront le bénéfice des tarifs en vigueur à la date de signature.

7) Acquisition d'une parcelle de bois en forêt d'Apremont.

Madame Jacqueline ROL informe le Conseil municipal que la Commune a la possibilité de faire valoir son droit de préférence en tant que propriétaire forestier sur les cessions de parcelles boisées contiguës à ses propriétés, en application des articles L 331-19 et suivants du Code forestier.

Monsieur le Maire a indiqué au notaire chargé de la vente de la parcelle de bois sise à Apremont, lieu-dit La Berre, cadastrée section A n° 490, pour 59a 90ca, que la Commune était potentiellement intéressée.

Monsieur Claude ROUX vend cette parcelle au prix de 100 (cent) euros. Les frais d'acte sont évalués à la somme prévisionnelle de 200 (deux cents) euros.

L'Office National des Forêts a donné un avis favorable à l'acquisition par la Commune de cette parcelle, dont l'intérêt majeur est la maîtrise foncière de la route forestière et qui permet également de débloquent « en cascade » les droits de préférence et de préemption futurs dans un secteur fortement morcelé. A terme, un tènement peut être constitué et pourra relever du régime forestier.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de se porter acquéreur de cette parcelle.

8) Etat d'assiette en forêt pour 2020

Madame Jacqueline ROL rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Selon les dispositions de l'alinéa 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des AC des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry - Métropole consécutivement à l'évolution statutaire 2019 de Grand Chambéry et afin de poursuivre le subventionnement de l'Association pour la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) par les communes.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 25 juin 2019, propose :

- 1) Une révision du montant des AC des 23 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole hors Chambéry selon les montants des participations 2018 au fonctionnement de cet équipement ;
- 2) Une révision de l'AC de la commune de Chambéry du même montant, lui permettant d'obtenir les moyens pour se substituer à l'agglomération dans le versement de cette subvention.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des AC 2019 révisées hors transfert de compétences s'établit selon le tableau ci-après :

Nom de la commune	AC définitives 2018 (en €)	Montant de la révision des AC (subvention Espace Malraux)	AC 2019 révisées hors transferts de compétences * (en €)
Calcul	a	b	c = a-b
BARBERAZ	186 473 €	8 634 €	177 839
BARBY	467 927 €	5 449 €	462 478
BASSENS	779 402 €	8 937 €	770 465
CHALLES -LES- EAUX	286 782 €	12 240 €	274 542
CHAMBERY	22 603 073 €	-137 000 €	22 740 073
COGNIN	333 123 €	10 147 €	322 976
CURIENNE	21 093 €	910 €	20 183
JACOB BELLECOMBETTE	-29 868 €	6 188 €	- 36 056
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €	26 657 €	3 125 035
LA RAVOIRE	1 947 145 €	18 961 €	1 928 184
LA THUILE	36 339 €	454 €	35 885
LES DESERTS	115 417 €	2 339 €	113 078
MONTAGNOLE	214 197 €	2 051 €	212 146
PUYGROS	16 165 €	502 €	15 663
ST ALBAN LEYSSE	954 688 €	12 498 €	942 190
ST BALDOPH	235 685 €	5 401 €	230 284
ST CASSIN	32 687 €	1 377 €	31 310
ST JEAN D'ARVEY	2 350 €	2 757 €	- 407
ST JEOIRE PRIEURE	143 429 €	2 557 €	140 872
ST SULPICE	27 187 €	1 340 €	25 847
SONNAZ	106 571 €	2 935 €	103 636
THOIRY	12 078 €	603 €	11 475
VEREL PRAGONDRAN	2 650 €	697 €	1 953
VIMINES	-2 097 €	3 366 €	- 5 463
TOTAL	31 644 188 €		31 644 188

* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2019 ne tient pas compte de l'impact des transferts de compétences en cours ni du montant des AC prévisionnelles 2019. La révision est appliquée uniquement sur le montant des AC définitives 2018. En fin d'année 2019, suite à l'approbation de la révision des AC présentée dans ce rapport d'une part et d'autre part suite à l'approbation des rapports d'évaluation de la CLECT relatifs aux transferts de compétences, les AC définitives 2019 seront fixées par le Conseil communautaire et une régularisation des montants interviendra avant le 31 décembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2019 révisée de la Commune, soit 230 284 €.

11) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 juin 2019

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois. Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Au cours des années 2018 et 2019, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry ou restituées aux communes. La CLECT a rendu ses conclusions le 25 juin 2019 sur le montant des charges transférées ou restituées au titre de :

- la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- la restitution de compétences aux communes des Bauges
- le transfert de la station des Aillons-Margériaz
- la substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019 (+ 756 € pour la Commune).

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité simple des membres de la CLECT en séance du 25 juin 2019, a été annexé à la convocation.

Il est précisé que cette modification vient en complément du rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire, approuvé par délibération du 11 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date 25 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées ou restituées au titre de :

- la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- la restitution de compétences aux communes des Bauges
- le transfert de la station des Aillons-Margériaz
- la substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.

12) Décision modificative n°2

Monsieur Roland MITHIEUX présente le projet de décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019, qui a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 29 août 2019.

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section fonctionnement		66 475,00 €
139151	Amortissement subvention	700,00 €	
2051-102	Mise en place newsletter	700,00 €	
2158-102	Autres installations et matériel	-6 500,00 €	
2183-102	PC portable périsco	700,00 €	
2188-102	Drapeaux, livres biblio, vélo électrique	8 300,00 €	
21312-134	Réaménagement école élémentaire	1 000,00 €	
2313-135	Travaux nouvelle école	70 000,00 €	
21534-976	Installations de voirie	-8 425,00 €	
INVESTISSEMENT		66 475,00 €	66 475,00 €
023	Virement à la section investissement	66 475,00 €	
6042	Repas cantine	6 000,00 €	
60611	Eau et assainissement	700,00 €	
60636	Vêtements de travail	400,00 €	
6068	Doubles clés et fleurissement	4 000,00 €	
61524	Entretien bois et forêts	13 900,00 €	
6247	Transports collectifs	700,00 €	
739223	FPIC	25,00 €	
65541	Contribution AMCCS	-7 000,00 €	
66111	Intérêts des emprunts	-5 000,00 €	
6419	Rembt rémunération du personnel		6 000,00 €
70311	Concessions dans le cimetière		4 500,00 €
7035	Location droit de chasse		1 800,00 €
7066	Redevance cantine		14 000,00 €
7067	Redevance garderie		1 500,00 €
73211	Attribution de compensation		-5 100,00 €
74718	Dotation élections européennes		300,00 €
752	Revenus des immeubles		2 500,00 €
7711	Pénalités marché		50 000,00 €
777	Amortissement subvention		700,00 €
7788	Recettes exceptionnelles		4 000,00 €
FONCTIONNEMENT		80 200,00 €	80 200,00 €

Opérations d'ordre	700,00 €	700,00 €
--------------------	----------	----------

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver ce projet de décision modificative.

13) Tableau des effectifs.

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de réorganiser le service périscolaire suite à la fin des Temps d'Activités Périscolaires ainsi que la fin de la mise à disposition d'un agent auprès de la structure multi-accueils « Les Petits Couardans », agent qui a souhaité diminuer sa quotité de travail à due concurrence,

Considérant le départ par voie de mutation d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant la candidature par voie de mutation d'un adjoint technique,

Considérant qu'un agent contractuel donne toute satisfaction et pourrait être stagiairisé sur un poste d'adjoint technique territorial compte tenu du départ prochain en retraite de l'agent qu'il remplace,

Considérant la candidature sur les fonctions d'agent de prévention d'un rédacteur territorial précédemment employé comme contractuel sur un poste d'adjoint administratif territorial à mi-temps dans les services de la Commune en complément de son temps de travail dans une autre Commune,

Considérant la mise en disponibilité d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet depuis plus de six mois,

Considérant le projet de développement de la bibliothèque municipale et la nécessité de faire gérer cette structure par un personnel communal en complément de l'équipe de bénévoles actuelle,

Considérant que la candidature en interne d'un agent animateur principal de 2^{ème} classe sur les fonctions de responsable de l'animation et de la vie locale rend inutile le poste d'animateur territorial nouvellement créé,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 voix contre (Madame Odile GRUMEL et Monsieur Ludovic MOLIN) :

- Approuve la suppression d'un poste d'animateur territorial à raison de 17H30 hebdomadaires,
- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à raison de 17H30 hebdomadaires,
- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Approuve la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 28H37 hebdomadaires annualisées et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 23H58 hebdomadaires annualisées,
- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Approuve la création d'un poste d'assistant de conservation à raison de 17H30 hebdomadaires,
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif,
- Approuve le nouveau tableau des emplois communaux au 1^{er} octobre 2019 :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	Temps complet
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Temps complet
		Rédacteur territorial	1	Temps complet
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	2	Temps complet

FILIERE TECHNIQUE				
B	Techniciens Territoriaux	Technicien Territorial	1	Temps complet
C	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2	Temps complet
			1	32h49 annualisées
		Adjoint Technique Territorial	3	Temps complet
			1	23h58 annualisées
FILIERE SECURITE				
C	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	Temps complet
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
C	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles	3	Temps complet
FILIERE ANIMATION				
B	Animateurs Territoriaux	Animateur Principal 2ème classe	1	Temps complet
C	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	Temps complet
			1	17h53 annualisées
		Adjoint Territorial d'Animation	1	28h43 annualisées
FILIERE CULTURELLE				
B	Assistant Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1	17h30

14) Plan et règlement de formation.

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents est reconnu par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et doit leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, mais également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et déclinées de façon opérationnelle au sein de la Commune,

Considérant la nécessité d'adopter un plan de formation interne afin d'anticiper et hiérarchiser au mieux les besoins en formation,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garantes du bon fonctionnement du service, étant précisé que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Savoie en date du 9 juillet 2019,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le règlement et plan de formation 2019/2021 tel qu'annexés à la convocation.

15) Sécurisation de l'arrêt de car « Garennes » pour les collégiens – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes.

Monsieur le Maire explique que le projet consiste en la création par Grand-Chambéry d'une plateforme hors de l'entreprise de la route de Chartreuse pour permettre d'attendre le bus en sécurité.

Pour assurer une meilleure visibilité de cet arrêt, également utilisé par le service de ramassage scolaire des collégiens, il est souhaitable d'implanter un dispositif d'éclairage public.

Pour réduire les frais de travaux et de fonctionnement, il serait pertinent d'opter pour un dispositif d'éclairage solaire autonome. Le coût de la fourniture d'un équipement de ce type d'équipement a été chiffré à 2 487,50 € HT, la pose pouvant être assurée en régie par les services municipaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider ce projet et de solliciter l'intervention financière du Conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes, les petites opérations de sécurisation d'arrêts de car étant susceptibles d'être éligibles.

16) Construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Roland MITHIEUX présente le projet d'avenant, qui a pour objets :

- l'actualisation définitive des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à la validation de la phase PRO/DCE selon ordre de service n° 2 pour un montant définitif des travaux arrêté à la somme de 1 810 770,00 € HT ;
- la modification du groupement suite au départ du cotraitant H. BERAUD INGENIERIE (bureau d'études VRD) en phase APS.

Les éléments décrits ci-dessus entraînent la plus-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°2	36 921.56 euros
TVA 20%	7 384.31 euros
Montant TTC de l'avenant n°2	44 305.87 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	192 140.85 euros	à	229 062.41 euros
TVA	38 428.17 euros	à	45 812.48 euros
Montant TTC	230 569.02 euros	à	274 874.89 euros

Soit une augmentation d'environ 19.21 %.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 26 août 2019, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant, qui attendait la signature du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre depuis le mois de novembre 2017 en raison d'un désaccord sur la non-répartition des honoraires du bureau d'études VRD aux autres membres du groupement. Ce montant d'honoraires de 4 281.07 € HT est provisoirement gelé et sa répartition sera étudiée lors de la phase DGD (décomptes généraux définitifs).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.
- Réfection de la toiture et de l'isolation de la Passerelle Pré-Martin : Monsieur le Préfet a attribué une subvention d'un montant prévisionnel de 62 000 € à ce projet au titre de la programmation 2019 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Dématérialisation des listes de pointage du service périscolaire : La Caisse d'Allocations Familiales prend en charge 50 % du coût de ce projet (soit 2 000 € d'aide), qui permet d'économiser deux ramettes de papier par an grâce à l'utilisation des tablettes des classes mobiles par les agents du service périscolaire.
- Certification AOC Bois de Chartreuse : La Commune est habilitée en tant que propriétaire producteur forestier depuis le 2 août 2019. Les bois issus de la forêt communale bénéficient désormais de l'Appellation d'Origine Contrôlée.
- Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État : Par avenant n°3, la convention a été prorogée pour une durée de 3 ans à compter du 24 septembre 2019.
- Prochains conseils municipaux : Vendredi 18 octobre 2019, lundi 9 décembre 2019, vendredi 17 janvier 2020, vendredi 28 février 2020.